



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 8220

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du budget sur la réduction de 1,2 p. 100 des attributions budgétaires destinées à assurer le fonctionnement et les actions spécifiques des organisations de consommateurs membres du centre technique régional de la consommation Poitou-Charentes. Cette réduction des crédits compromet leur programme d'action qui s'échelonne sur plusieurs années. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer par quelles mesures il envisage de soutenir ces organismes.

Texte de la réponse

En 1993, l'effort général pour maîtriser le déficit budgétaire s'est appliqué également aux crédits à la consommation. Toutefois, les dotations de fonctionnement des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) n'ont connu qu'une diminution très réduite, en moyenne de 1,2 p. 100 dans leurs attributions budgétaires. Le ministre de l'économie est particulièrement attentif au rôle que jouent les centres techniques régionaux de la consommation dans le développement du mouvement consommateur local. Aussi a-t-il souhaité les faire bénéficier d'un financement stable et leur donner les moyens de poursuivre leurs projets dans des conditions satisfaisantes. Pour 1994, les contraintes budgétaires ont certes conduit à une baisse du budget de la consommation, mais l'aide aux associations locales de consommateurs, qui assurent par leurs actions un service fondamental d'information et d'assistance au consommateur, ne sera pas remise en cause. Elle constitue une priorité des pouvoirs publics. Le montant de l'enveloppe affectée à ces actions en 1994, tant au niveau départemental que régional, sera égal à celui de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8220

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4099

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1267